



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-036-2026-01

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-12-24-00007 - Arrêté 2025-362 portant autorisation d'extension de capacité de 46 à 48 places de l'Institut Médicoéducatif (IME) "La Feuilleraie" à Etampes géré par l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE) (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2026-01-21-00002 - Arrêté n°2026-01-21-5-DSP portant autorisation complémentaire du Centre Polyvalent de Santé Aimé Cesaire de Bobigny de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) et l'hépatite C (VHC) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) (2 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2025-11-21-00026 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/094 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) LNA SANTE SERRIS (7 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne / Département Parcours et offre de soins

IDF-2026-01-20-00003 - Arrêté n°PFS 2026 -77-1284-1759139190 portant agrément du Centre de santé « CENTRE DENTAIRE CHELLES ETERLET » ayant pour numéro FINESS établissement 770029171 pour ses activités dentaires (1 page)

Page 19

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions (SALPE) / Pôle intermédiation locative (PIL)

IDF-2026-01-16-00009 - Arrêté portant agrément de l'association COALLIA au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)

Page 21

IDF-2026-01-16-00008 - Arrêté portant agrément de l'Association COALLIA au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (4 pages)

Page 26

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-24-00007

Arrêté 2025-362 portant autorisation
d'extension de capacité de 46 à 48 places de
l'Institut Médicoéducatif (IME) "La Feuilleraie" à
Etampes géré par l'Association d'Appui à la
Participation, à l'Inclusion Sociale et
Environnementale (AAPISE)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 - 362

**portant autorisation d'extension de capacité de 46 à 48 places
de l'Institut Médico-Educatif (IME) « La Feuilleraie » sis 14 rue Magne à Etampes (91150),**

**géré par l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et
Environnementale (AAPISE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 94-380 du 31 octobre 1994 tendant à la mise en conformité avec l'annexe XXIV de l'IME « La Feuilleraie » situé 14 Rue de Magne à Etampes ;
- VU** l'arrêté n° 2024-79 du 15 mai 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 46 places de l'IME « La Feuilleraie » destinées à accueillir des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) présentant des troubles liés à tous types de handicap ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 19 février 2020 et faisant l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet permet d'apporter une réponse aux besoins identifiés auprès des situations les plus vulnérables et qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne ;
- CONSIDÉRANT** que cette extension s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement de jeunes en situation complexe sans solution adaptée ;
- CONSIDÉRANT** que ces deux places feront l'objet d'un suivi annuel qui vise à garantir l'engagement de la structure à répondre aux situations les plus complexes, notamment celles des personnes titulaires d'un plan d'accompagnement global (PAG), conformément aux objectifs d'inclusion et de continuité des parcours ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 180 000 € au titre de la CNH 50 000 solutions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 2 places de l'IME « La Feuilleraie », sis 14 rue Magne à Etampes (91150), destinées à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes âgé de 0 à 20 ans, est accordée à l'AAPISE dont le siège social est situé au 4 avenue de Verdun à Arpajon (91290).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME « La Feuilleraie » est désormais de 48 places destinées à accueillir un public porteur de déficience intellectuelle, de troubles du spectre de l'autisme ou polyhandicapé, réparties comme suit :

- 42 places d'accueil de jour sur le site principal de l'IME situé à Etampes :
 - 36 places pour personnes déficientes intellectuelles ;
 - 2 places pour des jeunes enfants, adolescents et jeunes adultes autistes et/ou présentant des troubles du neurodéveloppement, identifiés comme situations critiques / complexes sans solution adaptée ;
 - 4 places pour personnes polyhandicapées ;
- 6 places d'internat 365 jours, pour des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 12 à 21 ans, relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) présentant tous types de handicaps, accueillis au sein d'une unité résidentielle sise 3 rue du Baron de Niviere à Villebon-sur-Yvette (91140).

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'IME La Feuilleraie : 91 069 017 1

Code catégorie :	[183] Institut Médico-Educatif	
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement :	[21] Accueil de jour	42 places
Code clientèle :	[117] Déficience intellectuelle	36 places
	[437] Troubles du spectre de l'autisme	2 places
	[500] Polyhandicap	4 places

N° FINESS de l'Unité résidentielle Villebon-sur-Yvette : 91 002 789 5

Code catégorie :	[83] Institut Médico-Educatif	
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement :	[11] Hébergement complet internat	6 places
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences	6 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 - Dotation globalisée dans le cadre du CPOM de l'AAPISE pour l'ARS

N° FINESS gestionnaire : 910707645

Code statut : 60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de

l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24 déc 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

signé

La Directrice de l'autonomie
Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-01-21-00002

Arrêté n°2026-01-21-5-DSP portant autorisation
complémentaire du Centre Polyvalent de Santé
Aimé Cesaire de Bobigny de
participer à l'activité de dépistage par utilisation
de tests rapides d'orientation diagnostique

(TROD)

de l'infection par les virus de l'immunodéficience
humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus

de

l'hépatite B (VHB) et l'hépatite C (VHC) et par la
bactérie *Treponema pallidum* (syphilis)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° - 2026-01-21-5-DSP

Portant autorisation complémentaire du Centre Polyvalent de Santé Aimé Cesaire de Bobigny de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) et l'hépatite C (VHC) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et D. 3411-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de de M. Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- VU** la demande d'autorisation complémentaire présentée le 22 décembre 2025 par le Centre Polyvalent de Santé Aimé Césaire situé au 26 rue de la Ferme, 93000 Bobigny.

CONSIDÉRANT

que le dossier répond au cahier des charges prévu par l'arrêté du 13 mai 2024 susvisé et notamment aux dispositions de l'article L. 313 - 1 du code de l'action sociale et des familles selon lesquelles «tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de l'activité de réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH1 et VIH2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) et C (VHC) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis), devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France » ;

ARTICLE 1 : L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage dans les murs et hors les murs par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) est accordée au centre polyvalent (N° Siret 2193000840001) -26 rue de la Ferme 93000 Bobigny.

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du centre.

ARTICLE 2: Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe et concernent le site suivant :

-Centre Polyvalent de Santé Aimé Césaire: 26 rue de la Ferme 93000 BOBIGNY.

Le directeur du Centre tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des Tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Sont autorisés au Centre Polyvalent de santé Aimé Césaire ((N° Siret 2193000840001) à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) et C (VHC), et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) les personnels mentionnés ci-dessous ayant reçu une formation :

-4 Infirmiers
-2 médecins référents santé sexuelle
-1 assistante médicale

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article I 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-De-France et de la préfecture du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 21/01/2026

Signé

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Île-de-France

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-21-00026

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/094
portant modification de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur du Groupement de
Coopération Sanitaire (GCS) LNA SANTE SERRIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
DECISION n° DVSS – QSPHARMBIO - 2025/094
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) LNA SANTE SERRIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2022/012 en date du 4 novembre 2022 ayant autorisé le renouvellement de la pharmacie à usage intérieur au sein du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) LNA SANTE SERRIS sis 2, cours du Rhin à Serris (77700) ;
- VU** la décision N°DOS-2022/3342 ayant autorisé la cession de l'Association Aide à Domicile Centre 77 sur le site de l'établissement d'hospitalisation à domicile (HAD) Centre 77 Coulommiers au bénéfice de la SAS HAD de l'Est Francilien 77 polyvalente (d'une capacité de 80 places) sis 7, rue René Arbelletier à Coulommiers (77120) N° FINESS EJ : 440052041 - N° FINESS ET : 770016475 selon la zone géographique d'intervention décrite et annexée ;
- VU** le courrier de la Direction de l'Offre de Soins en date du 25 février 2025 autorisant l'approbation de l'avenant 6, en date du 30 novembre 2024, de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire GCS LNA SANTE SERRIS visant à intégrer un nouveau membre :
 - HAD de l'Est Francilien 77 ;
- VU** la demande déposée le 24 juillet 2025 et complétée le 29 juillet 2025 par Monsieur SIRET Willy, administrateur du groupement de coopération sanitaire, représentant légal de la personne morale exploitant le GCS LNA SANTE, en vue de faire desservir par la pharmacie à usage intérieur du GCS LNA SANTE SERRIS, l'établissement d'hospitalisation à domicile de l'Est Francilien 77 ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 21 août 2025, établi par le pharmacien instructeur ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 30 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que la demande de modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur est considérée comme substantielle au titre de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique et consiste à ajouter une nouvelle desserte (Hospitalisation à domicile de l'Est Francilien 77) ;

DECIDE

ARTICLE 1 La desserte, par la pharmacie à usage intérieur du GCS LNA SANTE SERRIS, de l'établissement d'hospitalisation à domicile Est Francilien 77, sis 7, rue René Arbeltier à Coulommiers (77120) N° FINESS EJ : 440052041 - N° FINESS ET : 770016475, est autorisée sur sa zone géographique d'intervention.

ARTICLE 2 Les autres éléments de la décision n° DVSS - QSPHARMBIO – 2022/012 en date du 4 novembre 2022 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur restent inchangés.

ARTICLE 4 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 Les directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 novembre 2025

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Sophie MARTINON

ANNEXE DE LA DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO- 2025/094

Site d'implantation :

HAD CENTRE 77 COULOMMIERS
7 rue René Arbeltier 77120 COULOMMIERS
(ET 770016475)

Capacité autorisée : 80 places

Barons

Communes d'intervention	Département
AMILLIS	SEINE-ET-MARNE
ANDREZEL	SEINE-ET-MARNE
ARGENTIÈRES	SEINE-ET-MARNE
ARMENTIÈRES-EN-BRIE	SEINE-ET-MARNE
AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	SEINE-ET-MARNE
AULNOY	SEINE-ET-MARNE
BASSEVELLE	SEINE-ET-MARNE
BEAUTHEIL	SEINE-ET-MARNE
BEAUVOIR	SEINE-ET-MARNE
BELLOT	SEINE-ET-MARNE
BERNAY-VILBERT	SEINE-ET-MARNE
BOISSY-LE-CHÂTEL	SEINE-ET-MARNE
BOITRON	SEINE-ET-MARNE
BOMBON	SEINE-ET-MARNE
BRÉAU	SEINE-ET-MARNE
BRIE-COMTE-ROBERT	SEINE-ET-MARNE
BUSSIÈRES	SEINE-ET-MARNE
CHAILLY-EN-BRIE	SEINE-ET-MARNE
CHAMIGNY	SEINE-ET-MARNE
CHAMPDEUIL	SEINE-ET-MARNE
CHAMPEAUX	SEINE-ET-MARNE
CHANGIS-SUR-MARNE	SEINE-ET-MARNE
CHARTRONGES	SEINE-ET-MARNE
CHÂTRES	SEINE-ET-MARNE

CLOS-FONTAINE	SEINE-ET-MARNE
CONGIS-SUR-THÉROUANNE	SEINE-ET-MARNE
COUBERT	SEINE-ET-MARNE
COULOMBS-EN-VALOIS	SEINE-ET-MARNE
COULOMMES	SEINE-ET-MARNE
COULOMMIERS	SEINE-ET-MARNE
COURPALAY	SEINE-ET-MARNE
COURQUETAINE	SEINE-ET-MARNE
COURTOMER	SEINE-ET-MARNE
COUTEVROULT	SEINE-ET-MARNE
CRÉCY-LA-CHAPELLE	SEINE-ET-MARNE
CRÈVECŒUR-EN-BRIE	SEINE-ET-MARNE
CRISENOY	SEINE-ET-MARNE
CROUY-SUR-OURCQ	SEINE-ET-MARNE
DAGNY	SEINE-ET-MARNE
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	SEINE-ET-MARNE
DHUISY	SEINE-ET-MARNE
DOUE	SEINE-ET-MARNE
DOUY-LA-RAMÉE	SEINE-ET-MARNE
ÉTRÉPILLY	SEINE-ET-MARNE
ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	SEINE-ET-MARNE
FAREMOUTIERS	SEINE-ET-MARNE
FAVIÈRES	SEINE-ET-MARNE
FÉROLLES-ATTILLY	SEINE-ET-MARNE
FERRIÈRES-EN-BRIE	SEINE-ET-MARNE
FONTENAY-TRÉSIGNY	SEINE-ET-MARNE
FOUJU	SEINE-ET-MARNE
FUBLAINES	SEINE-ET-MARNE
GASTINS	SEINE-ET-MARNE
GERMIGNY-L'ÉVÊQUE	SEINE-ET-MARNE
GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	SEINE-ET-MARNE
GIREMOUTIERS	SEINE-ET-MARNE
GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	SEINE-ET-MARNE
GRETZ-ARMAINVILLIERS	SEINE-ET-MARNE
GRISY-SUISNES	SEINE-ET-MARNE
GUÉRARD	SEINE-ET-MARNE
GUIGNES	SEINE-ET-MARNE
HAUTEFEUILLE	SEINE-ET-MARNE
HONDEVILLIERS	SEINE-ET-MARNE

ISLES-LES-MELDEUSES	SEINE-ET-MARNE
JAIGNES	SEINE-ET-MARNE
JOUARRE	SEINE-ET-MARNE
JOUY-SUR-MORIN	SEINE-ET-MARNE
LA CELLE-SUR-MORIN	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-IGER	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-MOUTILS	SEINE-ET-MARNE
LA FERTÉ-GAUCHER	SEINE-ET-MARNE
LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE	SEINE-ET-MARNE
LA HAUTE-MAISON	SEINE-ET-MARNE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	SEINE-ET-MARNE
LA TRÉTOIRE	SEINE-ET-MARNE
LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX	SEINE-ET-MARNE
LE PLESSIS-PLACY	SEINE-ET-MARNE
LES CHAPELLES-BOURBON	SEINE-ET-MARNE
LESCHEROLLES	SEINE-ET-MARNE
LÉSIGNY	SEINE-ET-MARNE
LEUDON-EN-BRIE	SEINE-ET-MARNE
LIMOGES-FOURCHES	SEINE-ET-MARNE
LISSY	SEINE-ET-MARNE
LIVERDY-EN-BRIE	SEINE-ET-MARNE
LIZY-SUR-OURCQ	SEINE-ET-MARNE
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	SEINE-ET-MARNE
LUZANCY	SEINE-ET-MARNE
MAISONCELLES-EN-BRIE	SEINE-ET-MARNE
MARCILLY	SEINE-ET-MARNE
MARLES-EN-BRIE	SEINE-ET-MARNE
MAROLLES-EN-BRIE	SEINE-ET-MARNE
MARY-SUR-MARNE	SEINE-ET-MARNE
MAUPERTHUIS	SEINE-ET-MARNE
MAY-EN-MULTIEN	SEINE-ET-MARNE
MEAUX	SEINE-ET-MARNE
MEILLERAY	SEINE-ET-MARNE
MÉRY-SUR-MARNE	SEINE-ET-MARNE
MONTCEAUX-LÈS-MEAUX	SEINE-ET-MARNE
MONTDAUPHIN	SEINE-ET-MARNE
MONTENILS	SEINE-ET-MARNE
MONTOLIVET	SEINE-ET-MARNE
MORMANT	SEINE-ET-MARNE
MORTCERF	SEINE-ET-MARNE
MOUROUX	SEINE-ET-MARNE
NANTEUIL-LÈS-MEAUX	SEINE-ET-MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE	SEINE-ET-MARNE
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	SEINE-ET-MARNE
OCQUERRE	SEINE-ET-MARNE

ORLY-SUR-MORIN	SEINE-ET-MARNE
OZOIR-LA-FERRIÈRE CP	SEINE-ET-MARNE
OZOUER-LE-VOULGIS	SEINE-ET-MARNE
PÉCY	SEINE-ET-MARNE
PÉZARCHES	SEINE-ET-MARNE
PIERRE-LEVÉE	SEINE-ET-MARNE
POINCY	SEINE-ET-MARNE
POMMEUSE	SEINE-ET-MARNE
PONTCARRÉ	SEINE-ET-MARNE
PRESLES-EN-BRIE	SEINE-ET-MARNE
PUISIEUX	SEINE-ET-MARNE
QUIERS	SEINE-ET-MARNE
REBAIS	SEINE-ET-MARNE
REUIL-EN-BRIE	SEINE-ET-MARNE
ROZAY-EN-BRIE	SEINE-ET-MARNE
SAÛCY-SUR-MARNE	SEINE-ET-MARNE
SABLONNIÈRES	SEINE-ET-MARNE
SAINT-AUGUSTIN	SEINE-ET-MARNE
SAINT-BARTHÉLEMY	SEINE-ET-MARNE
SAINT-CYR-SUR-MORIN	SEINE-ET-MARNE
SAINT-DENIS-LÈS-REBAIS	SEINE-ET-MARNE
SAINT-FIACRE	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	SEINE-ET-MARNE
SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX	SEINE-ET-MARNE
SAINT-LÉGER	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MÉRY	SEINE-ET-MARNE
SAINT-OUEN-EN-BRIE	SEINE-ET-MARNE
SAINT-OUEN-SUR-MORIN	SEINE-ET-MARNE
SAINT-RÉMY-LA-VANNE	SEINE-ET-MARNE
SAINT-SIMÉON	SEINE-ET-MARNE
SAINTE-AULDE	SEINE-ET-MARNE
SAINTS	SEINE-ET-MARNE
SAMMERON	SEINE-ET-MARNE
SANCY	SEINE-ET-MARNE
SEPT-SORTS	SEINE-ET-MARNE
SERVON	SEINE-ET-MARNE
SIGNY-SIGNETS	SEINE-ET-MARNE
SOIGNOLLES-EN-BRIE	SEINE-ET-MARNE
SOLERS	SEINE-ET-MARNE
TANCROU	SEINE-ET-MARNE
TIGEAUX	SEINE-ET-MARNE
TOUQUIN	SEINE-ET-MARNE
TOURNAN-EN-BRIE	SEINE-ET-MARNE

TRILPORT	SEINE-ET-MARNE
TROCY-EN-MULTIEN	SEINE-ET-MARNE
USSY-SUR-MARNE	SEINE-ET-MARNE
VAUCOURTOIS	SEINE-ET-MARNE
VAUDOY-EN-BRIE	SEINE-ET-MARNE
VENDREST	SEINE-ET-MARNE
VERDELOT	SEINE-ET-MARNE
VERNEUIL-L'ÉTANG	SEINE-ET-MARNE
VILLEMAREUIL	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-LE-COMTE	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-SAINT-DENIS	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-SUR-BELLOT	SEINE-ET-MARNE
VINCY-MANŒUVRE	SEINE-ET-MARNE
VOINSLES	SEINE-ET-MARNE
YÈBLES	SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2026-01-20-00003

Arrêté n°PFS 2026 -77-1284-1759139190 portant
agrément du Centre de santé « CENTRE
DENTAIRE CHELLES ETERLET » ayant pour
numéro FINESS établissement 770029171 pour
ses activités dentaires

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°PFS 2026 –77-1284-1759139190

Portant agrément du Centre de santé « CENTRE DENTAIRE CHELLES ETERLET » ayant pour numéro FINESS établissement 770029171 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 041/2024 du 29 avril 2024 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délégation de signature à Madame Hélène MARIE, Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DENTAIRE CHELLES ETERLET situé au 38 rue Louis Eterlet – 77500 CHELLES**, dont le numéro FINESS est **770029171** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION MEDICALE ET DENTAIRE CHELLES ETERLET** situé au **38 rue Louis Eterlet – 77500 CHELLES**.

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est délivré pour une **durée provisoire d'1 an**.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Directrice de la délégation départementale de la Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Lieusaint, le 20 janvier 2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Île-de-France,
Pour la directrice départementale,
La directrice départementale adjointe
SIGNE
Céline FAYE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2026-01-16-00009

Arrêté portant agrément de l'association
COALLIA au titre de l'intermédiation locative et
gestion locative sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n°
portant agrément
de l'association COALLIA
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Grand Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la décision n° 2025-19 en date du 01 juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association COALLIA le 07 novembre 2025, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) ; b) et c) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **COALLIA** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que des soutiens de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (F.A.S.), la FEHAP, l'UNAF0 et NEXEM auxquelles elle adhère,

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association COALLIA pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) b) et c) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou*

d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

Article 2

L'association **COALLIA** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association **COALLIA** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un

manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la Ville et du Logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris sis au 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 16 janvier 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,

Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement

et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2026-01-16-00008

Arrêté portant agrément de l'Association
COALLIA au titre de l'ingénierie sociale,
financière et technique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association COALLIA
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Grand Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la décision n° 2025-19 en date du 01 juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association COALLIA le 07 novembre 2025, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° a), b), c), d) et e) du Code la construction et de l'habitation:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'Association COALLIA à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que du soutien de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (F.A.S.), la FEHAP, l'UNAF0 et NEXEM auxquelles elle adhère.

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'Association COALLIA pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° a), b),

c), d) et e) du Code la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

L'association COALLIA est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 4

L'association COALLIA est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les

conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la Ville et du Logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 16 janvier 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,

Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement

et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL